

Longueuil, le 17 novembre 2016

Objet : Demande d'accès n° 2005 10606 – Lettre réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 24 octobre dernier, concernant des tranches d'adresse sur la rue Aimé-Vincent à Vaudreuil-Dorions et ayant comme référence le n° 11128197-E1

Les documents demandés sont accessibles et joints à la présente. Il s'agit de :

- **330 Aimé-Vincent**
 1. Avis d'infraction du 1er décembre 1999 (2 pages);
 2. Rapport de l'inspection du 2 novembre 1999 (4 pages);
 3. Rapport de l'inspection du 13 février 2001 (2 pages);

- **340 Aimé-Vincent**
 4. Avis d'infraction du 10 août 2007 (2 pages);
 5. CA du 6 mars 1991 (2 pages);
 6. CA du 13 février 2009 (2 pages);
 7. CA du 20 septembre 2011 (2 pages);
 8. Certificats d'analyse d'avril 2007 (4 pages);
 9. Rapport de l'inspection du 25 juillet 2007 (7 pages).

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53/54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

...2

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec le soussigné, analyste responsable de votre dossier, par courriel à l'adresse fabrice.tremblay@mddelcc.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Fabrice Tremblay, répondant régional
de l'accès aux documents

p. j. (12)

N/RÉFÉRENCE : 7610-16-01-0596300
N/INTERVENTION : 160011332

DATE DE RÉDACTION : 2001/02/15

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 2001/02/13

HEURE :

INSPECTÉ PAR : Véronique Levesque,
Tech.

ACCOMPAGNÉ DE :

LIEU INSPECTÉ :

ADRESSE POSTALE :

Système de Mobilier Triangle inc.
330 rue Aimé-Vincent
Vaudreuil (Québec) J7V 5V5

PLAIGNANT RENCONTRÉ : [NON]

Nom :

Téléphone : []

PERSONNES RENCONTRÉES :

Nom : **Articles 53-54 de la L.A.D.**Téléphone : **Articles 53-54 de la L.A.D.**

PHOTOS ANNEXÉES : non

BUTS : Vérifier la conformité de l'exploitation de l'entreprise**2. DESCRIPTION**

L'entreprise Système de Mobilier Triangle fabrique des mobiliers pour le secteur dentaire. Elle opère du lundi au vendredi. Elle emploie environ 35 personnes dans l'atelier de production. L'entreprise produit 600 unités de cabinet dentaire par année.

L'atelier de production est divisé en 6 départements :

- Débitage – Alésage
- Corian
- Plastique (thermoformage)
- Assemblage
- Électrique
- Expédition

J'ai effectué la visite des lieux avec **Articles 53-54 de la L.A.D.** Celle-ci me communique qu'il n'y a eu aucun changement depuis la visite de Madame Diane Lafortune, analyste à notre bureau, effectué avant l'émission du certificat d'autorisation en décembre dernier.

Tout d'abord, nous avons commencé la visite par l'atelier de corian. Deux employés s'affairaient à sabler et à coller les composantes. Un système de captation à la source a été installé (recommandation de la CSST). Malgré l'installation de ce système, on retrouve beaucoup de poussières et on note la présence de fortes odeurs de colle. Ensuite, nous avons passé dans un des département d'assemblage, c'est dans ce département qu'on assemble les différentes composantes. Par la suite, on s'est dirigé au département du débitage- alésage, c'est dans cette partie qu'on prépare chaque pièce (usinage : dimension, coupe, plaquage sur le côté, perçage....) On remarque que c'est dans cette partie qu'il y a plus d'émission de poussière. On note la présence de deux épurateurs. On retrouve un séchoir à colle mais **Articles 53-54 de la L.A.D.** me mentionne qu'ils ont l'intention de ne plus l'utiliser. Après, nous avons été à l'atelier de plastique, où différentes formes en plastiques sont produites par thermoformage. Pour terminer, nous avons passé par le département électrique et d'expédition en passant par l'autre département d'assemblage.

On retrouve comme matière dangereuse résiduelle de l'huile et un mélange d'huile et d'eau provenant de l'utilisation des différents appareils utilisés (compresseur à air). Ces matières sont récupérées dans des barils, ceux-ci sont étiquetés (nom de la matière entreposé de même que la date du début de l'entreposage) On note la présence de deux barils : un d'huile et l'autre un mélange d'huile et d'eau. Les 2 barils étaient environ à moitié.

Les retailles de bois et les poussières provenant des épurateurs sont placées dans des conteneurs. On retrouve 5 petits conteneurs situés à l'extérieur en arrière du bâtiment. Ceux-ci sont ramassés 4 fois par semaines.

Aucun solvant usé n'est entreposé. Les retailles de plastiques et de corian sont récupéré par les fournisseurs.

Le projet expérimentale de thermoformage au corian n'est pas en opération. **Articles 53-54 de la L.A.D.** me mentionne qu'elle ne croit pas que ce projet verra le jour.

3. CONCLUSION

L'inspection n'a pas permis de constater d'infraction à la loi sur la qualité de l'env. et/ou à un règlement s'y rattachant. **Articles 53-54 de la L.A.D.** me mentionne qu'un nouveau dépoussiéreur va être installé sur une nouvelle machine qu'ils ont en leur possession depuis quelques jours. Ce dépoussiéreur va être différent des autres qu'on retrouve dans l'usine. Je lui ai suggéré de nous envoyer les plans de celui-ci avant de l'installer, même s'il n'y a aucun rejet à l'extérieur. De plus, elle me fait part qu'un système de ventilation va être installé bientôt (autre recommandation de la CSST) Le projet expérimentale de corian n'est pas en opération.

INFRACTION : [NON]

LOIS ET/OU RÈGLEMENTS :

ARTICLES :

4. RECOMMANDATIONS

- Aviser l'analyste de l'installation futur d'un nouveau épurateur
- Effectuer une inspection de contrôle à tous les deux ans

INSPECTÉ PAR :

Véronique Levesque
Véronique Levesque

2001/ 02 / 19

VÉRIFIÉ PAR :

Ronald Robillard
Ronald Robillard

2001/ 02 / 19

COMMENTAIRES : O.K.



CERTIFIÉ

Le 1^{er} décembre 1999

AVIS D'INFRACTION

Système Mobilier Triangle inc.
330, rue Aimé-Vincent
Vaudreuil-Dorion (Québec)
J7V 5V5

N/Réf. : 7610-16-01-0596300

**Objet : Exploitation d'une entreprise de fabrication de meubles – Lot
2110 du cadastre de la paroisse de Saint-Michel-de-Vaudreuil**

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 2 novembre 1999 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre Direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation à la loi et au règlement:

1. – Vous exploitez une entreprise dont l'activité est susceptible d'émettre des contaminants dans l'environnement sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation;
 - *Loi sur la qualité de l'environnement*, L.R.Q., c. Q-2
 - Article 22

...2

AVIS D'INFRACTION

-2-

N/Réf.: 7610-16-01-0596300

Le 1^{er} décembre 1999

Nous vous demandons donc de nous présenter une demande de certificat d'autorisation d'ici le 31 janvier 2000.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Michel Paquin, au [450] 370-3085, poste 224.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

L'adjoint au chef du Service industriel
Responsable du contrôle et du bureau
de Valleyfield



Réal Delisle

RD/MP/jl



RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-16-01-0596300 DATE DE RÉDACTION : 99 / 11 / 09
A M J

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 99 / 11 / 02 HEURE : - Arrivée : 10h30
A M J - Départ : 11h00

INSPECTEUR / INSPECTRICE : Michel Payvin

ACCOMPAGNÉ DE : NIL

LIEU INSPECTÉ : Systeme Mobilier Triangle inc
330, rue Aime-Vincent
Vaudreuil-Dorion, QC
ADRESSE POSTALE (si différente)

PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
<u>N/A</u>	

PERSONNES RENCONTRÉES :	NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
	<u>Articles 53-54 de la L.A.D.</u>	

PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS [] CROQUIS [] PLANS [] CARTES []
Nombre _____ # _____ # _____

ÉCHANTILLONS
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [] 1. _____
PRÉCISEZ 2. _____

BUTS : vérifier la conformité des activités
de l'entreprise

N/RÉFÉRENCE : 7610-16-01-0596300 DATE DE RÉDACTION : 99 / 11 / 09
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Systeme de mobilier Triangle inc fabrique des modules de meuble servant principalement dans les salles de dentiste

L'entreprise engage presentement 72 personnes au total.

Les diverses matieres premières utilisées sont :

Articles 23-24 de la L.A.D.

Les déchets produits par l'entreprise sont de la sciure de panneau stratifié, des huiles et solvants usés et des rejets à l'atmosphère

l'entreprise ne detient pas de certificat d'autorisation pour exercer ces activités.

Articles 53-54 de la L.A.D.

J'ai informe monsieur [redacted] de l'obligation de detener un tel certificat et que j'allais lui écrire a ce sujet et lui faire parvenir un formulaire

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-16-01-0596300 DATE DE RÉDACTION : 99 / 11 / 09
A M J

3. CONCLUSION

Infraction à l'article 22 de la loi sur
la qualité de l'environnement.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-16-01-0596300 DATE DE RÉDACTION : 99 / 11 / 09
A M J

4. RECOMMANDATIONS

Expedier en ains a l'entreprise et un formulaire de demande de C.A.

5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR : Michel Piquin (nom) [Signature] (signature) 99 / 11 / 09
A M J

. VÉRIFIÉ PAR : _____ (nom) R. Lillard (signature) 99 / 11 / 09
A M J

. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie

IDENTIFICATION	
N° dossier :	7610-16-01-0265900
N° d'intervention SAGIR :	300364635
Date de la visite :	25 juillet 2007
Heures	Arrivée : 10h25 Départ : 11h30
Coordonnées GPS (NAD 83)	45 24 16.7 N 74 03 00.5 W
Nom de l'inspecteur :	David Meyouhas
Accompagné par :	
Lieu visité :	ELECTRUM AU/AG inc.
Raison sociale :	
Adresse :	340, rue Aimé Vincent
Municipalité :	Vaudreuil (Québec)
Code postal :	J7V 5V5
Adresse postale :	
Personne rencontrée / fonction :	Articles 53-54 de la L.A.D.
Personne rencontrée / fonction :	
Téléphone :	(450) 424-3623
Télécopieur :	(450) 424-3624
Photos	Nombre : 18 (9 imprimées)
Échantillon :	
Annexes	-Bon de disposition <small>Articles 23-24 de la L.A.D.</small> -Rapport d'analyse Bodycote -Règlement # 1195 de Vaudreuil Dorion
Conditions météorologiques :	Ensoleillé

PLAIGNANT (E) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A <input checked="" type="checkbox"/>	
Nom	
Adresse	
Téléphone cellulaire	
Rencontré	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Coordonnées GPS (NAD 83)	

BUT DE LA VISITE
Vérifier les activités de la compagnie et la conformité au certificat d'autorisation.

MISE EN CONTEXTE

CIDREQ décrit l'activité économique d'Électrum comme étant une entreprise de galvanoplastie 3999. Le procédé consiste à appliquer un dépôt de sels métalliques par électrolyse sur un objet que l'on veut recouvrir. Électrum a obtenu un CA le 6 mars 1991, aucun suivi n'a été effectué depuis.

DESCRIPTION DE L'INSPECTION

À mon arrivée sur les lieux, j'ai expliqué la raison de l'inspection à la réceptionniste, qui m'a référé au **Articles 23-24 de la L.A.D.** C'est **Articles 53-54 de la L.A.D.** qui s'est chargé de m'accompagner lors de l'inspection à l'intérieur de l'usine. En plus d'être technicien de laboratoire, **Articles 53-54 de la L.A.D.** assure le bon fonctionnement du système de traitement d'eau. L'entreprise est constituée de **Articles 53-54 de la L.A.D.** qui travaillent du **Articles 53-54 de la L.A.D.**

Nous débutons l'inspection dans le laboratoire où le technicien effectue divers tests sur les eaux pour assurer l'efficacité du traitement. Mon interlocuteur m'indique qu'à tous les trois mois, il envoie chez **Articles 23-24 de la L.A.D.** un échantillon d'effluent afin de corroborer l'exactitude de ses propres analyses. Le CA stipule qu'un rapport d'analyses chimiques sera expédié à la direction régionale de la Montérégie une fois tous les deux mois et visera les paramètres suivants : Cyanures totaux, Arsenic, Nickel, Argent, Plomb, Chrome, Cadmium et pH. À ce jour, le MDDEP n'a toujours pas reçu de rapports d'analyses chimiques. L'entreprise est en infraction à **l'article 123.1 du LQE**. J'indique à mon interlocuteur que dorénavant, il devra m'envoyer via télécopieur les rapports d'analyses. Il acquiesce à ma requête. Je ne lui ai pas exigé de raccourcir la fréquence entre deux analyses vu le manque de suivi de la part du ministère au cours des 16 dernières années. De plus, les analyses hebdomadaires effectuées à l'interne assurent un contrôle pleinement satisfaisant. Le rapport d'analyse de **Articles 23-24 de la L.A.D.** ne comprend pas la détection d'arsenic, d'argent et de cadmium. **Articles 53-54 de la L.A.D.** m'explique que ces paramètres ne sont plus un facteur dans le procédé (voir rapport en annexe).

Le procédé de placage consiste à tremper une pièce métallique dans divers bains de façon consécutive. Les pièces sont lavées et rincées dans une eau savonneuse avant et après leurs trempages dans les solutions de plaquage, ceci a pour but d'éviter la contamination des solutions. Il existe deux types de plaquage : trivalent et hexavalent. La différence entre les deux étant le nombre de liaisons chimiques engagées par un atome dans une combinaison avec un autre atome ou avec un ion. Ceci confère aux métaux des caractéristiques uniques. Tous les bassins contenant les solutions de trempage sont protégés par une cuve de rétention en béton ou en polyéthylène haute densité (photo #5-6), exempte de tout drain à l'égout municipal. Une fois par semaine, les cuves de rétention sont nettoyées. Les eaux cyanurées et acidifiées (savon) en provenance des bassins de trempage sont acheminées dans leur puits de récupération respectif. Une sonde détecte le niveau et active la pompe au besoin, les liquides sont acheminés vers leur réacteur de neutralisation respectif (photo #7). Le dosage au métabisulfite de sodium assure l'oxydation des cyanures. Le pH et la conductivité sont mesurés en continu à l'aide d'un pH-mètre (5,5 - 9,5) et d'un potentiomètre (<300mV). Une fois les eaux neutralisées, elles sont envoyées au décanteur où, par injection de polymère, il y a floculation des métaux lourds (photo #8). L'eau est extraite des boues à l'aide d'un filtre-pressé (photo #9). Les boues sont disposées chez **Articles 23-24 de la L.A.D.** deux fois par mois. Le pH et la conductivité à l'effluent sont mesurés en continu pour assurer le respect des normes avant le rejet à l'égout municipal.

DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Les matières dangereuses résiduelles telles que les solutions acides usées et caustiques usées sont entreposées dans des barils et des totes (photo #4). Les contenants sont identifiés conformément à notre réglementation et respectent le délai d'entreposage. La compagnie [Articles 23-24 de la L.A.D.] fut mandatée pour effectuer la disposition des mdr (voir bon de disposition en annexe).

Électrum possède une chambre à peinture fermée (photo #2) et un lieu destiné à l'application de « *primer* » entouré de trois murs (photo #3). L'entreprise est en infraction à **l'article 22 du LQE**. J'ai pu constater le tirage des deux ventilateurs, ceux-ci me semblaient adéquats, mais je n'ai pu constater la hauteur des cheminées. J'indique à mon interlocuteur qu'il devra remplir le formulaire de la demande de CA. Les résidus de peintures et solvants usés sont entreposés dans un baril de 205 litres (photo #1), il n'y a pas de drain à proximité.

Post inspection :

Le CA stipule que les normes de rejet dans le réseau d'égout doivent respecter la directive 004 du ministère de l'Environnement. Celle-ci étant abolie, on se réfère aux normes établies par la ville de Vaudreuil (voir règlement # 1195 en annexe) :

Cyanures totaux-----	2 mg/L
Nickel-----	5 mg/L
Plomb-----	2 mg/L
Chrome-----	5 mg/L
Cuivre-----	5 mg/L
Étain-----	5 mg/L
pH-----	5,5 - 9,5

Le rapport d'analyse du 20 avril 2007 respecte tous ces paramètres.

Conversation téléphonique avec [Articles 53-54 de la L.A.D.] (2007-08-06) :

Mon interlocuteur m'indique que depuis quelques années, plusieurs bassins de trempages ont été rajoutés afin de répondre à la hausse en demande. Le volume d'eau traitée et la quantité de produits plaqués ont donc vraisemblablement augmenté depuis 1991. Le CA présent ne serait donc pas représentatif de l'état actuel de l'entreprise et devra être modifié pour tenir compte des changements. [Articles 53-54 de la L.A.D.] acquiesce à ma requête.

Note

Toutes les photographies incluses à ce rapport ont été prises par moi-même, David Meyouhas, avec un appareil photo numérique de marque Nikon Modèle Coolpix 5100. Les disquettes d'enregistrement de l'appareil sont demeurées en ma possession jusqu'au 25 2007 où j'ai transférées les photos dans mon ordinateur, lequel est protégé par un mot de passe distinct.

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée. Le transfert et les manipulations ont été réalisés à l'aide du logiciel d'importation de photos de Windows XP.

CONCLUSION

Électrum exploite son usine conformément à notre réglementation sur plusieurs aspects. Surtout lorsqu'on considère que le CA fut émis en 1991 et qu'aucun suivi ne fut effectué depuis. La gestion des mdr est conforme à notre réglementation.

Les infractions suivantes ont été constatées ;


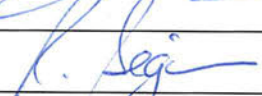
1. Exploitation d'un atelier de peinture sans avoir préalablement obtenu un certificat d'autorisation du ministre
 - *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2)
 - . article 22
2. Augmentation de la production sans avoir préalablement obtenu un certificat d'autorisation du ministre
 - . article 22
3. Non-respect des conditions prévues au certificat d'autorisation délivré le 6 mars 1991 pour les paramètres, la fréquence et l'expédition au ministère des rapports d'analyses chimiques
 - . article 123.1

RECOMMANDATION

Envoyer un avis pour les infractions mentionnées en conclusion.

RÉTRO INFORMATION AU PLAIGNANT

VÉRIFICATION

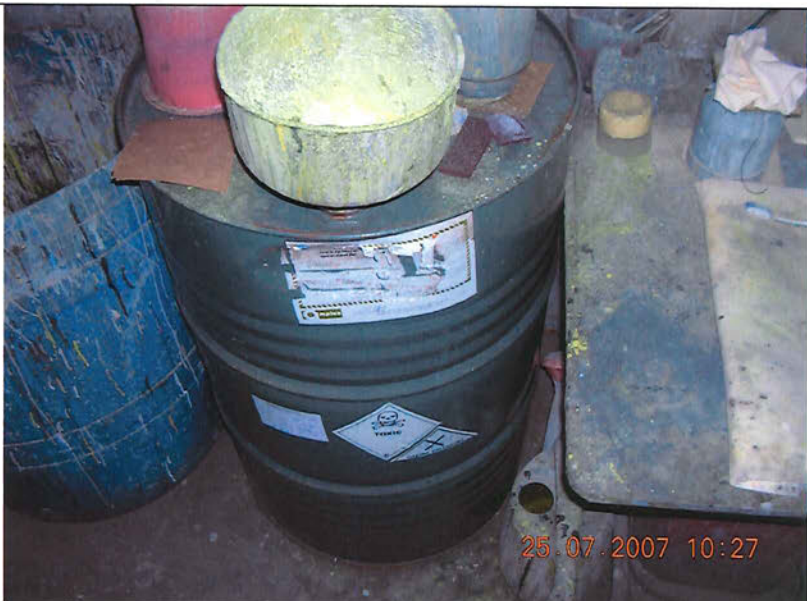

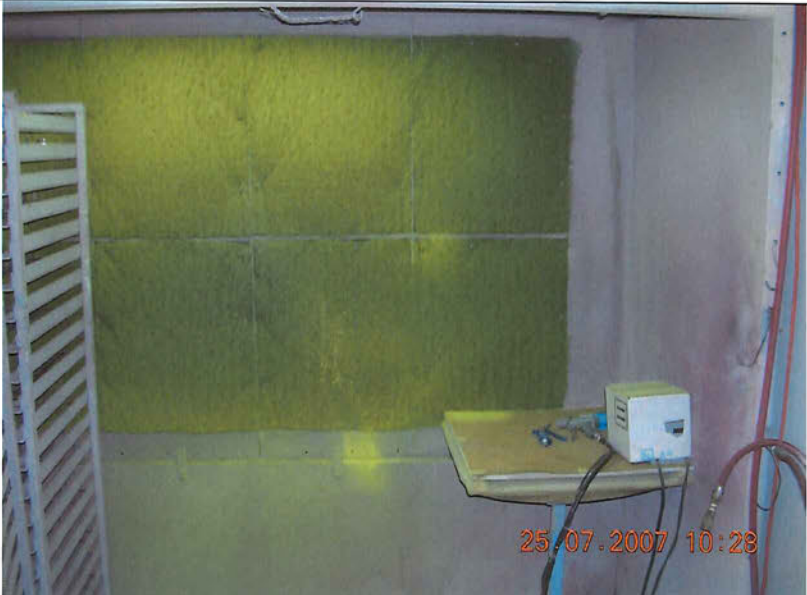
Inspecté par : 	Date : 2007-08-06
Vérifié par : 	Date : 2007-08-06

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

OK

PHOTO

IDENTIFICATION : Électrum

<p>Photo # : 1 Réf. Numérique : 001 Date : 25/07/2007</p> <hr/> <p>Baril de solvants et peintures usés en remplissage</p>	
<p>Photo # : 2 Réf. Numérique : 002 Date : 25/07/2007</p> <hr/> <p>Atelier de peinture sans CA</p>	
<p>Photo # : 3 Réf. Numérique : 003 Date : 25/07/2007</p> <hr/> <p>Lieu destiné à l'application de primer entouré de trois murs</p>	

PHOTO

IDENTIFICATION : Électrum

Photo # : 4
Réf. Numérique : 015
Date : 25/07/2007

Totes et barils de mdr
identifiés, aucun drain à
proximité



Photo # : 5
Réf. Numérique : 007
Date : 25/07/2007

Bassins de trempage munis
d'une cuve de rétention en
béton



Cuve de
rétention

Photo # : 6
Réf. Numérique : 008
Date : 25/07/2007

Cuve de rétention en
polyéthylène haute densité



Déversement

PHOTO

IDENTIFICATION : Électrum

Photo # : 7
Réf. Numérique : 009
Date : 25/07/2007

Réacteurs de neutralisation,
eaux cyanurées à gauche et
eaux acidifiées à droite.



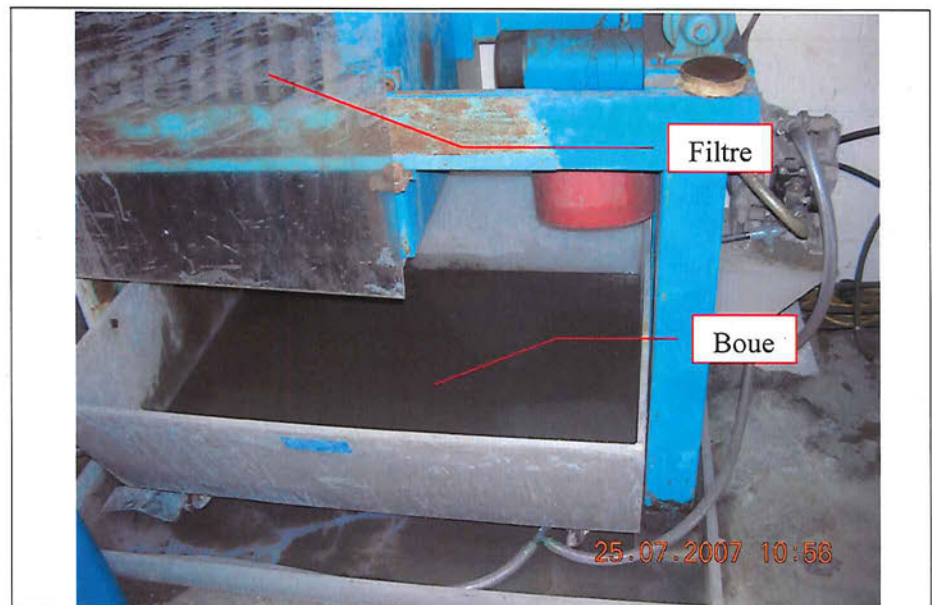
Photo # : 8
Réf. Numérique : 010
Date : 25/07/2007

Décanteur



Photo # : 9
Réf. Numérique : 013
Date : 25/07/2007

Presse filtre



PAR MESSAGERIE

Salaberry-de-Valleyfield, le 10 août 2007

AVIS D'INFRACTION

Electrum au/ag inc.
340, rue Aimé Vincent
Vaudreuil (Québec) J7V 5V5

N/Réf. : 7610-16-01-0265900
400425208

Objet : Activités non conformes à votre certificat d'autorisation au 340 rue Aimé
Vincent à Vaudreuil

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 25 juillet 2007 par un fonctionnaire dûment autorisé du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation à la Loi :

1. Exploitation d'un atelier de peinture sans avoir préalablement obtenu un certificat d'autorisation du ministre
- *Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2)*
article 22
2. Augmentation de la production sans avoir préalablement obtenu un certificat d'autorisation du ministre
article 22
3. Non-respect des conditions prévues au certificat d'autorisation délivré le 6 mars 1991 pour les paramètres, la fréquence et l'expédition au ministère des rapports d'analyses chimiques
article 123.1

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : 819 820-3882
Télécopieur : 819 820-3958

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moine, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-7607
Télécopieur : 450 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : 450 534-5424
Télécopieur : 450 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3
Téléphone : 450 370-3085
Télécopieur : 450 370-3088

Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>



Ce papier contient un minimum de 20 % de fibres recyclées de postconsommation.

Nous vous demandons donc de nous envoyer tous les rapports d'analyses chimiques à compter du mois de juillet 2007 et d'inclure les paramètres suivant dans la prochaine analyse: argent, cadmium et arsenic. De plus, nous vous demandons de mettre à jour le certificat d'autorisation émis le 6 mars 1991 et de nous informer par écrit, avant le 7 septembre 2007, de la date où la demande devrait nous être soumise. Le formulaire de demande de certificat d'autorisation est disponible sur le site Internet du Ministère à l'adresse suivante :

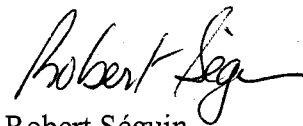
<http://www.mddep.gouv.qc.ca/Industriel/demande/index.htm>

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M. David Meyouhas au 450 928-7607, poste 272.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis ni le fait de vous y conformer ne nous prive du droit d'exercer les recours prévus à l'égard des infractions observées.

RS//DM/dm



Robert Séguin
Chef d'équipe
Secteur Industriel

Longueuil, le 6 mars 1991

Electrum Au/Ag Inc
340 rue Aimé Vincent
Vaudreuil (Québec)
J7V 5V5

A l'attention de: Monsieur Jean-Luc Abran

Objet: Certificat d'autorisation

N/D: 0265900

Messieurs,

Suite à la demande de certificat d'autorisation que vous nous avez soumise le 4 octobre 1990, je vous annonce que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'Environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) et conformément à l'article 22 de ladite loi, j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Les travaux autorisés par les présentes seront effectués à l'adresse ci-dessus, sur le lot du numéro 2110 de cadastre officiel de la paroisse de Saint-Michel-de-Vaudreuil, district de Beauharnois, et peuvent être décrits sommairement comme suit:

- Implantation d'une usine d'électroplacage par des métaux précieux.
- Tous les bassins contenant les solutions de trempage seront protégés dans une cuve de rétention en béton, exempte de tout drain à l'égout municipal.
- Installation d'un réacteur/décanteur de traitement des solutions usées cyanurées par injection d'hypochlorite de sodium; ce traitement aura pour but l'oxydation des cyanures et sera contrôlé par un potentiomètre.
- Les eaux acides et alcalines en provenance des bassins de trempage seront acheminées dans un puits de récupération, et ensuite dans un réacteur de neutralisation.
- Pour chacune des eaux traitées, un polymère sera additionné pour former des boues qui seront décantées dans chacun des réacteurs et filtrées; les eaux de filtration seront recyclées dans le circuit de traitement.
- Avant rejet à l'égout municipal, un contrôle de pH sera fait pour s'assurer que celui-ci sera toujours entre 5,5 et 9,5 unité de pH.
- Avant rejet, les cyanures et les métaux lourds seront toujours en bas des normes de rejet dans le réseau d'égout édictées par la directive 004 du ministère de l'Environnement. Un rapport d'analyses chimiques sera expédié à la direction régionale de la Montérégie une fois tous les deux (2) mois et visera les paramètres suivants: Cyanures totaux, Arsenic, Nickel, Argent, Plomb, Chrome, Cadmium et Ph.
- Les boues de traitement seront destinées chez un centre de disposition autorisé de déchets dangereux.
- Les traitements cités plus haut seront pour un volume maximale de 10 mètres cube par semaine.

Les déchets dangereux produits seront des solutions d'acide et de bases usées de nettoyage des pièces métalliques qui devront subir l'électroplacage.

Huit (8) barils, au maximum, seront entreposés à la fois selon les dispositions du Règlement sur les déchets dangereux (Q-2, r.12.1).

Le tout tel que représenté aux plans et devis fournis avec la demande et suivant les précisions apportées par lettres du 7 septembre 1990 et du 11 février 1991 et signées par monsieur Jean-Luc Abran.

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, les cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

Le présent certificat d'autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Ministre de l'Environnement



par: Mario Fontaine
Directeur régional
de la Montérégie

SB/ab

c.c.: Corp. mun. de Vaudreuil
M.R.C. Vaudreuil-Soulanges

Longueuil, le 13 février 2009

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Electrum Au/Ag inc.
340, Aimé-Vincent
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 5V5

N/Réf. : 7610-16-01-0265901
400559158

Objet : Augmentation de la capacité de production d'une usine
d'électroplacage

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée et reçue le 28 mai 2008, et complétée le 10 février 2009, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Augmentation de la capacité de l'usine d'électroplacage, incluant deux chambres à peinture et un système de traitement des eaux usées, située sur le lot 1 674 048 du cadastre du Québec et dont l'adresse civique est le 340, Aimé-Vincent à Vaudreuil-Dorion dans la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 28 mai 2008 et signée par **Articles 53-54 de la L.A.D.** concernant la demande de modification au certificat d'autorisation, 7 pages, 8 annexes;
- Document adressé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, daté du 18 septembre 2008 et signé par **Articles 53-54 de la L.A.D.** concernant l'exploitation d'un procédé de placage électrolytique, 2 pages, 7 annexes;
- Demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'un atelier de peintures ou de revêtement adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 17 septembre 2008 et signée par **Articles 53-54 de la L.A.D.** **Articles 53-54 de la L.A.D.** 6 pages, 8 annexes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PP/JL/lg

Pierre Paquin
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

Longueuil, le 20 septembre 2011

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Electrum Au/Ag inc.
340, Aimé-Vincent
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 5V5

N/Réf. : 7610-16-01-0265902
400857698

Objet : Ajout d'une nouvelle chambre à peinture

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 15 juillet 2011, reçue le 19 juillet 2011 et complétée le 12 septembre 2011, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Installation d'une troisième chambre à peinture à l'usine d'électroplacage située sur le lot 1 674 048 du cadastre du Québec, dont l'adresse civique est le 340, Aimé-Vincent à Vaudreuil-Dorion dans la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 15 juillet 2011, signée par Articles 53-54 de la L.A.D. concernant la demande d'autorisation pour l'installation d'un atelier de peinture, 1 page, 1 annexe;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 8 septembre 2011, signée par Articles 53-54 de la L.A.D. concernant des informations supplémentaires pour la demande de certificat d'autorisation, 1 page, 3 annexes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



PP/JL/jl

Pierre Paquin
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

Certificat d'analyse

Numéro de demande d'analyse: **07-270181**

Demande d'analyse reçue le: 2007-04-13

Date d'émission du certificat: 2007-04-20

Numéro de version du certificat: 1

- Certificat d'analyse officiel
 Certificat d'analyse préliminaire

Requérant

ELECTRUM INC.

340 RUE AIME VINCENT
VAUDREUIL-DORION, Québec, Canada
J7V 5V5

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
2529	NA	BENOIT GOUDREAU

Commentaires

Cette version remplace et annule toute version antérieure, le cas échéant.

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ : Ce document est à l'usage exclusif du requérant ci-dessus et est confidentiel. Si vous n'êtes pas le destinataire, soyez avisé que tout usage, reproduction, ou distribution de ce document est strictement interdit. Si vous avez reçu ce document par erreur, veuillez nous en informer immédiatement. / **CONFIDENTIALITY NOTICE :** This document is intended for the addressee only and is considered confidential. If you are not the addressee, you are hereby notified that any use, reproduction or distribution of this document is strictly prohibited. If you have received this document by error, please notify us immediately.

Numéro de demande: **07-270181**

Client: **ELECTRUM INC.**

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
2529	NA	BENOIT GOUDREAU

Échantillon(s)

No Labo. 1286578
Votre Référence EU
Matrice Eau usée
Prélevé par BENOIT GOUDREAU
Lieu de prélèvement DRAIN APRES SYSTEM
Prélevé le 2007-04-12
Reçu Labo 2007-04-13

Paramètre(s)

Méthode
Référence

Chrome (Cr)	Préparation	2007-04-16
Métaux par ICP	Analyse	2007-04-16
PON-12-072-98 (REF: MA. 203 - Mét 3.2, CEAEQ)	No. séquence	124472
Chrome	mg/L	0.14
Cuivre (Cu)	Préparation	2007-04-16
Métaux par ICP	Analyse	2007-04-16
PON-12-072-98 (REF: MA. 203 - Mét 3.2, CEAEQ)	No. séquence	124472
Cuivre	mg/L	0.35
Cyanures totaux en CN	Préparation	2007-04-16
Cyanures (colorimétrie)	Analyse	2007-04-16
12-15-95 (REF: EPA 600/4-79.020, méthode 335.2)	No. séquence	124473
Cyanures totaux en CN	mg/L	0.12
Étain (Sn)	Préparation	2007-04-16
Métaux par ICP	Analyse	2007-04-16
PON-12-072-98 (REF: MA. 203 - Mét 3.2, CEAEQ)	No. séquence	124472
Étain	mg/L	3.87
Nickel (Ni)	Préparation	2007-04-16
Métaux par ICP	Analyse	2007-04-16
PON-12-072-98 (REF: MA. 203 - Mét 3.2, CEAEQ)	No. séquence	124472
Nickel	mg/L	4.17
pH	Préparation	2007-04-13
pH	Analyse	2007-04-13
12-28-95 (REF: S.M. 4500-H)	No. séquence	124450
pH		8.3
Plomb (Pb)	Préparation	2007-04-16
Métaux par ICP	Analyse	2007-04-16
PON-12-072-98 (REF: MA. 203 - Mét 3.2, CEAEQ)	No. séquence	124472
Plomb	mg/L	0.03

Certificat d'analyse no. 199791 - Version 1 - Page 2 de 3

Bodycote Groupe d'Essais

121 Boul. Hymus • Pointe-Claire • Québec • Canada • H9R 1E6 • Tél: +1 (514) 697-3273 • Fax: +1 (514) 697-2090

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date d'émission du Certificat, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

Numéro de demande: 07-270181

Client: **ELECTRUM INC.**

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
2529	NA	BENOIT GOUDREAU

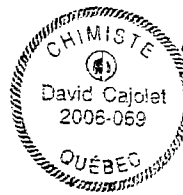
Échantillon(s)

No Labo.	1286578
Votre Référence	EU
Matrice	Eau usée
Prélevé par	BENOIT GOUDREAU
Lieu de prélèvement	DRAIN APRES SYSTEM
Prélevé le	2007-04-12
Reçu Labo	2007-04-13

Paramètre(s)

Méthode
Référence

Note: Ces résultats et commentaires, le cas échéant, ne se rapportent qu'aux échantillons soumis pour l'analyse des paramètres ci-dessus mentionnés.



David Gajolet
Chimiste

Certificat d'analyse

Numéro de demande: **07-270181**

Client: **ELECTRUM INC.**

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
2529	NA	BENOIT GOUDREAU

Résultats du Contrôle de Qualité (CQ)

Paramètres (No.Séquence)	Unité	LDR	Blanc	Contrôle certifié	
				Obtenu	Attendu (Intervalle)
Cyanures totaux en CN No Séquence: 124473					
Cyanures totaux en CN	mg/L	< 0.02	< 0.02	0.75	0.58 - 0.87
Chrome (Cr) No Séquence: 124472					
Chrome	mg/L	< 0.01	0.01	0.98	0.8 - 1.2
Cuivre (Cu) No Séquence: 124472					
Cuivre	mg/L	< 0.01	< 0.01	1.03	0.8 - 1.2
Nickel (Ni) No Séquence: 124472					
Nickel	mg/L	< 0.01	< 0.01	1.04	0.8 - 1.2
Plomb (Pb) No Séquence: 124472					
Plomb	mg/L	< 0.01	< 0.01	1.16	0.8 - 1.2
Étain (Sn) No Séquence: 124472					
Étain	mg/L	< 0.01	0.01	1.14	0.8 - 1.2
pH No Séquence: 124450					
pH		NA	NA	8.9	7.3 - 11

Commentaires CQ

LDR : Limite de détection rapportée

Annexe 1 du certificat no.199791 - Page 1 de 1

Bodycote Groupe d'Essais

121 Boul. Hymus • Pointe-Claire • Québec • Canada • H9R 1E6 • Tél: +1 (514) 697-3273 • Fax: +1 (514) 697-2090

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date d'émission du Certificat, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.